

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N ° CD401

présenté par

Mme de Pélichy, M. Lenormand, M. Taupiac et M. Serva

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* L'interdiction d'utilisation des produits mentionnée au II expose les exploitants concernés à des difficultés économiques caractérisées par des pertes d'exploitation significatives ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que seules les filières agricoles faisant face à des difficultés économiques, caractérisées par des pertes d'exploitation significatives, pourront bénéficier d'une réintroduction temporaire des néonicotinoïdes. Il vise ainsi à éviter que des filières ne se situant pas dans une impasse puissent utiliser de nouveau l'acétamipride, alors qu'elles avaient développé des alternatives efficaces.